

06 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 septembre 2002](#)

## Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège entre la Belgique et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège entre la Belgique et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine a été créée (\*) entre les gouvernements du Bénin, du Burkina Fasso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. L'objectif du traité consiste à compléter l'Union Monétaire Ouest-Africaine par de nouveaux transferts de souveraineté. La nouvelle Union a pour but la création entre Etats membres d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et sur le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune. La présence des institutions de l'Union européenne en Belgique, fait que l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine souhaite installer un bureau de liaison permanent à Bruxelles. L'accord de siège entre le gouvernement belge et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique pour permettre un bon fonctionnement du bureau. (\*) par traité du 10 janvier 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe